



COURRIER ARRIVÉ LE
21 NOV. 2022

MAIRIE de FLAVIAC

Convention de participation

aux frais de scolarité

Entre

La Mairie de Privas, représentée par son Maire, Monsieur Michel VALLA, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2016,

Et

La Mairie de, représentée par son Maire,, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2016 fixant les montants de la participation financière aux frais de fonctionnement d'un élève résidant dans une commune extérieure et scolarisé dans une école publique de Privas ;

Considérant que les enfants sont scolarisés dans leur commune de résidence mais qu'il existe des cas dérogatoires (articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education) dits de plein droit ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La Commune de s'engage à participer financièrement aux charges de fonctionnement relatives aux frais de scolarité de l'ensemble des élèves résidant dans sa commune et scolarisés dans les écoles publiques de Privas.

Article 2 : Obligation de participation financière

Les articles L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Education précisent que, par principe, les enfants sont scolarisés dans leur commune de résidence mais qu'il existe néanmoins des cas de dérogation de plein droit pour lesquels la Commune de résidence est tenue de participer financièrement aux frais de scolarité :

- Capacité d'accueil insuffisante dans les écoles de la commune de résidence
- Frère ou sœur inscrit dans une école de la même commune
- Raison médicale
- Affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire
- Commune de résidence n'assurant pas un service de restauration ou de garderie périscolaire ou n'ayant pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées
- Poursuite de la formation préélémentaire ou élémentaire commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans une école publique de la commune

Article 3 : Montant de la participation financière

Le Conseil Municipal du 6 juin 2016 a fixé les montants des participations financières aux frais de fonctionnement d'un élève scolarisé dans une école publique de Privas. Seules sont prises en compte les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de celles liées aux activités périscolaires de garderie et de cantine, aux classes de découverte (dépenses facultatives de la commune). Les achats de produits pharmaceutiques, les photocopies, les copieurs, les interventions musicales et le Plan Particulier de Mise en Sécurité n'ont pas été valorisés.

Le coût d'un élève scolarisé dans une école publique élémentaire de Privas est de 436,04 €.

Celui d'un élève scolarisé dans une école publique maternelle de Privas est fixé à 1 340,23 €.

Article 4 : Versement de la participation financière

La participation aux frais de fonctionnement est demandée en fin d'année scolaire. Elle est calculée au prorata du nombre de mois de scolarisation de chaque enfant accueilli.

Le service Education, Jeunesse de la Ville de Privas établit, en fin de chaque année scolaire un tableau récapitulatif des dérogations de plein droit. Cet état fait apparaître le nom, le prénom de l'enfant, son niveau de classe ainsi que le motif de la dérogation, considérée comme étant de plein droit au regard de l'application du texte réglementaire.

Sans observation de la commune de résidence, le service comptable de la Ville de Privas adresse un titre de recettes.

Article 5 : Durée et modalités de résiliation de la convention

La présente convention prend effet rétroactivement au 1^{er} septembre 2021. Elle est consentie pour une durée de 2 ans, jusqu'au 31/08/2023.

En cas d'accord mutuel, les parties peuvent à tout moment choisir de mettre fin à la présente convention.

En cas de litige sur la participation financière de la commune de résidence, le Maire de la commune de scolarisation peut solliciter le Préfet du département dans les deux mois suivant la décision contestée (JO Sénat du 03/11/2016).

Fait à Privas, le

Le Maire,

Michel VALLA

Fait à, le

Le Maire,

.....

Dérogations des enfants scolarisés sur PRIVAS/Résidant à FLAVIAC - Année scolaire 2021/2022

Prénoms	Noms	Scolarité suivie	Ecoles Fréquentées	Cas de Plein droit	Motifs	Participation financière demandée
Lyam	GOUMRI	PS	Rosa Parks	OUI	Fratrie Refus de payer Pas de dérogation pour l'aîné	0
Kaïss	GOUMRI	MS	Rosa Parks	NON	Refus de dérogation	0
Naël	QUERIAT	CP	Roger Planchon	OUI	Poursuite de scolarité Pas de demande de dérogation	0
Léna	QUERIAT	MS	Roger Planchon	OUI	Fratrie Refus de payer Pas de dérogation pour l'aîné	0
Adam	CANTIN	CE2	René Cassin		Poursuite de scolarité Refus de participer financièrement	0
Kail	CHRISTIAEN	CP	Roger Planchon	OUI	Poursuite de scolarité Refus de participer financièrement	0
Loo	CHIROL	ULIS	Rosa Parks	OUI	Intégration ULIS	436,04
Thibault	VIVAT	CE2	Roger Planchon	NON		0
						436,04

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le



ID : 007-210700902-20221205-DELIB.2022_038-DE